



[www.peche-cognac.fr](http://www.peche-cognac.fr)



## Pêche de l'Anguille Jaune

### Date Ouverture Pêche Anguille jaune :

- 1er catégorie du 08 mars 2014 au 30 juin 2014

- 2ème catégorie du 01 février au 30 juin 2014

### DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES DE LA PECHE DE L'ANGUILLE JAUNE

Tout Pêcheur d'Anguilles Jaune doit détenir en permanence un carnet de pêche annuel et a l'obligation d'y enregistrer, par année, ses captures (date, lieu, mode de pêche, nombre, poids). Déclarer ses captures chaque mois (avant le 5 du mois suivant) en remplissant un Carnet de Capture.

Sur l'ensemble des cours d'eau et plan d'eau, tout Pêcheur utilisant des Engins (notamment : Bosselle, Ancrau et ligne de fond) pour la pêche de l'anguille Jaune doit être en possession d'une Autorisation délivrée par la Préfet (cerfa N° 14346\*01).

Ces Pêcheurs doivent Obligatoirement Déclarer Mensuellement leurs Captures au moyen de la fiche de Déclaration des Captures prévues à cet effet (cerfa N° 14347\*01).

Les Membres des AAPPMA qui pêchent l'Anguille à la Ligne ou à la Vermée n'ont pas à déclarer mensuellement leurs Captures, mais doivent remplir un carnet de Pêche (cerfa 14358\*01)

**L'Anguille Jaune** : Présente un Ventre Jaune, un Dos Vert Olive à Brun Olive



**L'Anguille Argentée** : Présente un Dos Noir, un Ventre Argent, une Ligne Latérale Complète et une Hypertrophie Oculaire

**Attention : Anguille Argentée, interdiction de pêche totale.**

L'Anguille Argentée est caractérisée par la présence d'une ligne latérale différenciée, une livrée dorsale sombre, une livrée ventrale blanchâtre et une hypertrophie oculaire.

Dans tous les cas, vous devez Remettre à l'Eau les Anguilles Argentées Capturées.